

LE DIALOGUE SOCIAL A SUPPLANTÉ LA NÉGOCIATION.

Le DRH du groupe Publicis France (Benoît Roger-Vasselin) ne négocie qu'à partir de ses propres propositions.



La direction veut trois types d'accords :

- 1 accord télétravail période COVID valable uniquement pour 2021 et non rétroactif
- 1 accord télétravail pour situation non exceptionnelle
- 1 accord déconnexion

GIE MEDIATRANSPORTS et le DRUGSTORE feront l'objet d'un accord à part car de nombreux salarié.e.s sont au chômage partiel.

Pour l'accord télétravail période COVID, la direction n'ira pas plus loin que le barème forfaitaire de l'URSAAF exonérées de cotisations sociales. Une prise en charge à hauteur de 10 euros/mois pour 1 jour de télétravail par semaine.

50 euros/mois maximum pour 5 jours de télétravail par semaine.

Ce qui revient à manger pour moins de 3 euros par jour. Pour la direction c'est un bon compromis pour l'indemnisation des repas, des

frais d'installation, d'assurance, du matériel, de l'électricité, du chauffage ect...

Cette somme ne sera pas rétroactive pour l'année 2020, puisque encore selon la direction, les salarié.e.s ont bénéficié de la prime PEPA de 540 euros défiscalisé en 2020.

Pour l'attribution des tickets restaurant, la direction campe sur sa décision en refusant de donner aux salarié.e.s en télétravail les tickets restaurant et pour argumenter fait référence à une décision de justice du tribunal de Nanterre du 10 mars 2021 qui estime que les salarié.e.s en télétravail ne justifient pas de droit aux tickets restaurants.

Cette décision est contestable, Publicis choisit l'option moins disante.

La direction ajoute que les économies qui ont été faites avec le télétravail (restaurants d'entreprises fermés, électricité...) ont été absorbées par l'activité partielle payée à 100%.

La délégation d'Info'Com-CGT demande que les futures discussions puissent se poursuivre à partir d'un état des lieux précis.

- Nombre de personnes concernées par la suppression des tickets restaurant les jours télétravaillés.
- quel montant représente la suppression des tickets restaurant ?
- Intitulé de postes et nombres de poste EXCLUS du télétravail obligatoire pendant les mesures sanitaires.
- Intitulé de postes et nombres de poste en télétravail obligatoire pendant les mesures sanitaires.
- intitulé de poste et nombre de postes en télétravail avant les mesures sanitaires et l'obligation de télétravail.

Les revendications d'Info'Com-CGT :

- Que les dépenses liées au travail à domicile soient prises en charge. Les coûts d'électricité, de chauffage, d'assurance, l'accès à internet, tout cela doit être évalué et dédommagé.
- Que le nombre de jours télétravaillés soient cadrés.
- Un véritable droit à la déconnexion et un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle ;
- Que tous les télétravailleurs puissent bénéficier de l'ensemble des avantages attribués aux salariés sur site, repas compris et primes comprises.

Pour la direction, il faut que l'accord télétravail période COVID soit signé au plus vite par les organisations syndicales. La majorité des syndicats sont d'accord mais se demandent comment faire « avaler la pilule aux salarié.e.s? ».

En effet, depuis le premier confinement en mars 2020, le télétravail s'est imposé chez Publicis et il coûte aux salarié.e.s.

Des études ont révélé que les dépenses liées au télétravail avoisineraient les 100 euros, sans compter les tickets restaurant qui ont été supprimé, une perte de 97 euros en plus de leur pouvoir d'achat.

Publicis va à reculons pour la prise en charge

des dépenses en télétravail, cet accord si il est signé sera au minima pour les salarié.e.s.

Pour rappel, en février Sadoun a déclaré dans sa video que tous les managers seront remboursés de l'effort sur la réduction de salaire qu'ils avaient accepté en 2020.

Il s'agit pour nos deux principaux dirigeants de 30% sur 2.800.000 € de rémunération fixe (pour Levy) et 30% d'1.000.000 € (pour Sadoun) + 298 autres managers.

Chez Publicis, le ruissellement c'est vers le haut.



Prochaine réunion le vendredi 26/03/2021.

L'accord de branche de la publicité sur le télétravail débutera le 13 avril.